Nations Unies E/ICEF/2025/10

Conseil économique et social

Distr. générale
17 février 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2025

Décision		*Page*
	Première session ordinaire, du 4 au 7 février 2025	
2025/1	Descriptifs de programmes de pays	2
2025/2	Prorogation de programmes de pays en cours	2
2025/3	Reconduction et élargissement de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et de son fonds autorenouvelable	2
2025/4	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration	3
2025/5	État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection	4
2025/6	Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2023 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration	4
2025/7	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2025	5

25-02508 (F) 180225 180225

Merci de recycler

2025/1
Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour la Colombie, l'Éthiopie, l'Iraq, le Paraguay et le Rwanda (E/ICEF/2025/P/L.1 à E/ICEF/2025/P/L.5) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 12 novembre au 2 décembre 2024 ;

2. *Approuve*, conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour la Colombie, l'Éthiopie, l'Iraq, le Paraguay et le Rwanda (E/ICEF/2025/P/L.1 à E/ICEF/2025/P/L.5).

Première session ordinaire
7 février 2025

2025/2
Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

Prend note de la prorogation de six mois du programme de pays pour l'Afrique du Sud, laquelle a été approuvée par la Directrice générale et est présentée dans le tableau figurant dans le document E/ICEF/2025/P/L.6.

Première session ordinaire
6 février 2025

2025/3
Reconduction et élargissement de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins et de son fonds autorenouvelable

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* qu'il a mis en place l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins en 1991 et qu'il a approuvé de façon périodique la reconduction de l'Initiative pour des périodes de cinq ans, de 1991 à 2025 (décisions 1996/17, 2000/14, 2005/12, 2010/15, 2015/5 et 2020/4) et l'élargissement de son champ d'application (décision 2015/5) ;

2. *Approuve* la reconduction de l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins pour une période de cinq ans allant de 2026 à 2030 ;

3. *Approuve également* la modification de la capitalisation autorisée du fonds autorenouvelable sous-jacent en la faisant passer de 100 millions de dollars à 250 millions de dollars, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales ;

4. *Approuve en outre* la création d'un guichet supplémentaire à fort impact (fonds autorenouvelable), doté d'une capitalisation autorisée de 200 millions de dollars, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales ;

5. *Approuve* la création d'un autre guichet consacré aux urgences de santé publique (fonds autorenouvelable), qui fera l'objet d'une capitalisation distincte et dont le démarrage sera décidé par la Directrice générale de l'UNICEF, sous réserve de l'apport de contributions à des fins spéciales ;

6. *Se félicite* que l'UNICEF entende collaborer avec d'autres entités des Nations Unies afin qu'elles puissent avoir accès à l'Initiative pour l'autonomie en matière de vaccins, souligne qu'il importe que l'UNICEF continue de collaborer avec d'autres partenaires concernant l'accès à l'Initiative et demande à l'UNICEF de le tenir informé, dans les rapports existants, des résultats obtenus.

Première session ordinaire
6 février 2025

2025/4
Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des rapports d'évaluation et des réponses de l'administration présentés par l'UNICEF à la première session ordinaire de 2025 ;

2. *Prend également note* des recommandations formulées dans le cadre de l'évaluation du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 et encourage l'UNICEF à en tirer parti pour éclairer le processus de rédaction du Plan stratégique pour 2026-2029, selon qu'il conviendra, afin notamment de parvenir à réaliser les objectifs de développement durable ayant trait aux enfants et à atteindre de manière équitable tous les enfants, partout dans le monde, pour leur permettre d'exercer leurs droits ;

3. *Encourage* l'UNICEF à renforcer son impact transformateur et à déployer des approches de programmation intégrée, telles que la consolidation des systèmes multisectoriels, afin d'améliorer la cohérence, l'efficacité et la viabilité des programmes du Fonds ;

4. *Incite* l'UNICEF à explorer d'autres pistes de financement innovantes et à continuer de lui présenter des stratégies et initiatives axées sur l'obtention de fonds à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique ;

5. *Se félicite* que l'UNICEF entende définir une série de priorités ciblées dans son Plan stratégique pour 2026-2029 ;

6. *Encourage* l'UNICEF à tenir des consultations inclusives et transparentes avec les États Membres et d'autres parties prenantes à toutes les étapes de l'élaboration de son Plan stratégique pour 2026-2029, ainsi qu'à tenir compte des observations ainsi recueillies dans le processus de rédaction du Plan, selon qu'il conviendra ;

7. *Encourage également* l'UNICEF à renforcer la collaboration interne entre la Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi, le Bureau de l'évaluation et l'UNICEF Innocenti-Centre mondial de la recherche et de la prospective, afin de faciliter, entre autres, le recentrage sur l'obtention de résultats du point de vue des réalisations ;

8. *Souligne* qu'il est nécessaire d'assurer une coopération, une cohérence, une coordination et une complémentarité institutionnelles solides, en particulier au niveau des pays, en tenant compte des mandats et des atouts propres à chaque entité ;

9. *Rappelle* ses décisions 2021/3 et 2021/18 et encourage l'UNICEF, dans la mesure où son mandat l'y autorise, à œuvrer en faveur d'une coopération plus étroite, d'une plus grande cohérence, d'une meilleure coordination et de davantage de

complémentarité dans les domaines du développement, de la réduction des risques de catastrophe, de l'action humanitaire et de la pérennisation de la paix ;

10. *Encourage* l'UNICEF à renforcer stratégiquement son utilisation des données au moyen de l'établissement de partenariats mondiaux avec un large éventail de partenaires de développement, en tenant compte de la résolution 2013/21 du Conseil économique et social sur les principes fondamentaux de la statistique officielle.

Première session ordinaire
6 février 2025

2025/5
État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des consultations menées en vue de créer un groupe de travail et de définir le mandat permettant de rendre opérationnel le groupe de travail chargé de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » (JIU/REP/2023/7), et adopte le mandat défini ;

2. *Constate* que le Bureau a, en coordination avec les bureaux des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), entrepris d'établir la liste de candidatures au groupe de travail, et salue la nomination ultérieure des membres du groupe de travail, nommés conformément aux dispositions du paragraphe 16 de la décision 2024/15 ;

3. *Rappelle* le paragraphe 8 de la décision 2024/15 concernant l'inscription à l'ordre du jour de chacune de ses sessions de l'état d'avancement de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection en tant que question appelant une décision, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, et demande de nouveau au groupe de travail de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils participants, si nécessaire.

Première session ordinaire
6 février 2025

2025/6
Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2023 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* avec satisfaction de l'opinion sans réserve formulée pour 2023 par le Comité des commissaires aux comptes, du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (A/79/5/Add.3) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2025/AB/L.2) ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et demande au Fonds de donner suite aux recommandations en attente d'application, ainsi que de tenir compte des recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes dans ses activités de planification stratégique pour la période 2026-2029 ;

3. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 5 de sa décision 2020/6, du paragraphe 3 de sa décision 2021/4, du paragraphe 4 de sa décision 2023/4 et du paragraphe 3 de sa décision 2024/4, et prie l'UNICEF de veiller à ce que les recommandations relatives à la gestion des partenaires de réalisation soient appliquées en temps utile ;

4. *Demande* à l'UNICEF d'organiser, avant la session annuelle de 2025, une réunion d'information informelle du Bureau du Contrôleur sur les prévisions actuelles concernant les incidences financières de l'Initiative visant à renforcer les gains d'efficience dans les sièges de l'UNICEF.

Première session ordinaire
6 février 2025

2025/7
Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des recettes pour 2025, telles que présentées dans le tableau 3 du document E/ICEF/2025/AB/L.1 ;

2. *Approuve* un budget de 186 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 105 millions de dollars de mises de fonds et 81 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 85 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne présentée dans le tableau 3 du document E/ICEF/2025/AB/L.1 ;

3. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document E/ICEF/2025/AB/L.1 si les recettes générées par les collectes de fonds atteignent les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail pour 2025 ;

4. *Approuve* un montant de 18,6 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales en 2025 au titre des ressources ordinaires (186 millions de dollars), pour le mois de janvier 2026, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2026 ;

5. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés et à en tirer parti, si l'occasion se présente entre deux sessions, et à le tenir informé dans le cadre d'exposés informels.

Première session ordinaire
6 février 2025